



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES, CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

N° 2787-SD

Janvier 2023

cerfa

11096*22

Formulaire obligatoire
(Articles 385 et 388
de l'annexe III au Code
général des impôts)

DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE RELATIVE AU MOIS DEANNÉE 2023

(en cas de liquidation provisoire de la taxe, mois de référence année 2023)

Attention appelée : pour les impositions dont le fait générateur intervientra à compter du 1^{er} janvier 2024, cette déclaration devra impérativement être déclarée et payée.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

DÉNOMINATION OU NOM ET PRÉNOMS ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	N° SIRET du principal établissement
	Adresse du siège social (si elle est différente)

IDENTITÉ ET QUALITÉ DU REPRÉSENTANT

ADRESSE

MODALITÉS DE DÉCLARATIONS ET DE PAIEMENT (voir notice)

Attention : ne portez pas de centimes d'euros

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Cochez la case de votre choix

Numéraire

Paiement par imputation

Chèque bancaire

Virement à la Banque de France

(obligatoire si le montant est supérieur
à 1 500 €)

Télépaiement (DGE)

Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré et établissez-le impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC

Date :

Signature :

Tél :

Cachet du Service

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date :	Somme :	PÉNALITÉS			
				Taux %	9005
				Taux %	9006
				Taux %	9007

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES AFFECTÉE AUX DÉPARTEMENTS

INCENDIE - Risques agricoles non exonérés		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)	
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	A1		7%		
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AB	-		-	
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AC				
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A01	=	
INCENDIE - Caisses départementales					
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AD		24%		
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AE	-		-	
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AF				
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A02	=	
INCENDIE - Tarif normal					
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AG		30%		
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AH	-		-	
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AI				
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A03	=	
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES - INCENDIES					
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AJ		7%		
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AK	-		-	
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AL				
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A04	=	
PERTES					
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AM		7%		
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AN	-		-	
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AO				
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A05	=	
NAVIGATION					
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AP		19%		
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AQ	-		-	
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AR				
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A06	=	

PAIEMENT (B540)

IMPUTATION

PAIEMENT (B530)

IMPUTATION

PAIEMENT (B520)

IMPUTATION

PAIEMENT (B550)

IMPUTATION

PAIEMENT (B555)

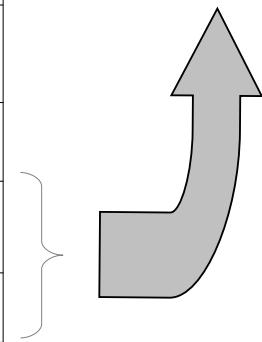
IMPUTATION

PAIEMENT (B510)

IMPUTATION

VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR – Risques de toute nature relatifs aux véhicules terrestres à moteur sauf obligation d'assurance de l'article L211-1 du code des assurances (responsabilité civile obligatoire)		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)	PAIEMENT (B597)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AS		18%		IMPUTATION
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AT	-		-	
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AU				
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A07	=	
TOUTES AUTRES ASSURANCES					PAIEMENT (B600)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AW		9%		IMPUTATION
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AX	-		-	
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AY				
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A08	=	
TAXE DUE (TOTAL A01 à A08 : SOLDE POSITIF)			A09	=	
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (A01 à A08 : SOLDE NÉGATIF)			A10	= -	A VENTILER CI-DESSUS en regard de chaque ligne A01 à A08 servie et positive
REPORT DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			A11		
MONTANT TOTAL DE L'EXCÉDENT DISPONIBLE (ligne A10 + A11)			A12		
MONTANT DE L'EXCÉDENT IMPUTÉ (à ne servir que si la ligne A09 est supérieure à 0) (ligne A12 dans la limite du montant de la ligne A09)			A13	-	
NET À PAYER (DIFFÉRENCE A09 – A13) (à reporter page 6 (TOTAL À PAYER))			A14	=	
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL A12 – A13)			A15	= -	

A VENTILER CI-DESSUS en regard de chaque ligne A01 à A08 servie et positive

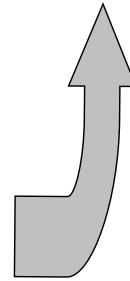


B - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES – AUTRES AFFECTATAIRES

VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR – Obligation d'assurance en matière de véhicule terrestre à moteur de l'article L211-1 du code des assurances (assurance responsabilité civile) des véhicules terrestres à moteur utilitaires d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes et des camions, camionnettes et fourgonnettes des exploitations agricoles		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)	PAIEMENT (0491)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	BA		15%		
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	BB			-	
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	BC				
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER				B01 =	
TAXE DUE (TOTAL B01 : SOLDE POSITIF)			B02	=	
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (B01 : SOLDE NÉGATIF)			B03	= -	
IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			B04	-	
NET À PAYER (DIFFÉRENCE B02 – B04) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)			B05	=	
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL B03 + B04 ou B04 – B02)			B06	= -	
VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR – Obligation d'assurance en matière de véhicule terrestre à moteur de l'article L211-1 du code des assurances (responsabilité civile obligatoire)		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)	PAIEMENT (0492)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	BD		33%		
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	BE			-	
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	BF				
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER				B07 =	
TAXE DUE (TOTAL B07 : SOLDE POSITIF)			B08	=	
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (B07 : SOLDE NÉGATIF)			B09	= -	
IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			B10	-	
NET À PAYER (DIFFÉRENCE B08 – B10) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)			B11		
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL B09 + B10 ou B10 – B08)			B12	= -	
C - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES – ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS SOUSCRITE EN GARANTIE DU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT					
ASSURANCE EMPRUNTEUR - DÉCÈS					PAIEMENT (B580)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	CA		9 %		
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	CB	-		-	
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	CC				
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER				C01 =	
TAXE DUE (TOTAL C01 : SOLDE POSITIF)			C02	=	
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (C01 : SOLDE NÉGATIF)			C03	= -	
IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			C04	-	
NET À PAYER (DIFFÉRENCE C02 – C04) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)			C05	=	
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL C03 + C04 ou C04 – C02)			C06	= -	

D - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES – PROTECTION JURIDIQUE				
PROTECTION JURIDIQUE				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	DA		13,4 %	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	DB	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	DC			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER		D01	=	
TAXE DUE (TOTAL D01 : SOLDE POSITIF)		D02	=	
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (D01 : SOLDE NÉGATIF)		D03	= -	
IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)		D04		-
NET À PAYER (DIFFÉRENCE D02 – D04) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)		D05	=	
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL D03 + D04 ou D04 – D02)		D06	= -	

PAIEMENT (B800)

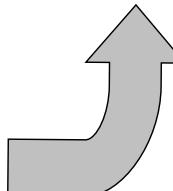


E - CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES AU FONDS NATIONAL DE GESTION DES RISQUES EN AGRICULTURE

CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - dommages aux bâtiments et au cheptel mort - Véhicules utilitaires		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	EA		11 %	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	EB	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	EC			
CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - Exploitations conchyliocoles			100 %	-
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	ED			
Circconscription entre Dunkerque et Saint-Nazaire	EE			
Autres circonscriptions	EF			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	EG	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	EH			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER		E01	=	
TAXE DUE (TOTAL E01: SOLDE POSITIF)		E02	=	
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (TOTAL E01 : SOLDE NÉGATIF)		E03	= -	
REPORT DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)		E04	-	
MONTANT TOTAL DE L'EXCÉDENT DISPONIBLE (ligne E03 + E04)		E05		
MONTANT DE L'EXCÉDENT IMPUTÉ (à ne servir que si la ligne E02 est supérieur à 0) (ligne E05 dans la limite du montant de la ligne E02)		E06		
NET À PAYER (DIFFÉRENCE E02 – E06) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)		E07	=	
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL E05 – E06)		E08	= -	

PAIEMENT (1490)

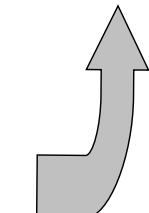
IMPUTATION



F – PRÉLÈVEMENT POUR LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

PRODUIT DES PRIMES ADDITIONNELLES		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
	FA		12%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	FB	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	FC			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER		F01	=	
TAXE DUE (TOTAL F01: SOLDE POSITIF)		F02	=	
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (TOTAL F01 : SOLDE NÉGATIF)		F03	= -	
IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne "EXCÉDENT À REPORTER" du cadre correspondant de la déclaration précédente)		F04	-	
NET À PAYER (DIFFÉRENCE F02 – F04) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)		F05	=	
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL F03 + F04 ou F04 – F02)		F06	= -	

PAIEMENT (B590)



G - PRÉLÈVEMENTS SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE OU SUR LES SOMMES REVERSÉES AU TITRE DE COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET DE CONTRATS D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE

		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
Assureurs				
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GA		20 %	
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GB		31,25 %	
TAXE DUE			G01	=
Caisse des dépôts et consignation				
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GC		20 %	
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GD		31,25 %	
TAXE DUE			G02	=

H - COTISATION FORFAITAIRE SUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

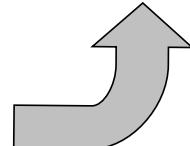
		MONTANT DE LA COTISATION DUE	NOMBRE DE PROFESSIONNELS CONCERNÉS	TOTAL COTISATION DUE (arrondie)
COTISATION DUE PAR LES MÉDECINS EXERÇANT LES SPÉCIALITÉS MENTIONNÉES À L'ARTICLE d 4135-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE	HA	25 €		
COTISATION DUE PAR LES AUTRES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DENTISTES	HB	20 €		
COTISATION DUE PAR LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	HC	15 €		
TAXE DUE			H01	=

ATTENTION : pour la détermination du total à payer, vous devez ajouter uniquement les montants positifs déterminés lignes A14 à H01, En aucun cas, vous ne devez prendre en compte les montants négatifs qui apparaissent lignes A15 à F06 : ceux-ci ne peuvent faire l'objet que d'un report sur la déclaration du mois suivant. Il ne peut, en effet, y avoir de compensation entre des taxes et des contributions de nature différente et destinées à des attributaires différents; par conséquent, le montant total à payer ne peut jamais être négatif.

PAIEMENT (B560)

PAIEMENT (B571)

PAIEMENT (0454)



TOTAL À PAYER (lignes A14 à I01)	
---	--